



Province de Québec
Comté de Rivière-du-Loup

AVIS PUBLIC

Concernant la **demande de dérogation mineure** relative à un empiètement dans une marge latérale suite à des travaux de construction.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le 13 octobre 2020, une demande de dérogation mineure a été complétée afin de rendre conforme le projet d'agrandissement d'un bâtiment à vocation commerciale devant respecter la marge minimale latérale permise de 2 mètres. Suite au projet de construction, le plan d'implantation du bâtiment fait état d'une marge latérale arrière de 1,46 mètres.
2. Le projet n'étant pas conforme aux normes réglementaires prescrites par le règlement de zonage, le propriétaire de l'immeuble situé au 111, rue Seigneur Côté, l'entreprise 9231-0218 Québec inc., représentée par monsieur Patrick Couturier, désire que le Conseil accorde la permission de déroger à la norme prévue au règlement de zonage et ainsi légaliser l'erreur commise suite à la construction du bâtiment.
3. Conformément aux dispositions du règlement sur les dérogations mineures, le Conseil avise la population de L'Isle-Verte qu'il se prononcera sur l'acceptation ou le rejet de cette demande lors de la séance publique qui sera tenue le mardi, 8 décembre 2020, à 20 h, à la salle du Pavillon de l'Amitié, située au 140, rue Saint-Jean-Baptiste à L'Isle-Verte.

Toute personne désirant émettre ses commentaires à la Municipalité, concernant la présente demande, est invitée à se présenter à cette séance publique du conseil municipal, aux fins de faire entendre ou, encore, à soumettre par écrit lesdits commentaires.

Donné à L'Isle-Verte ce dix-neuvième jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt.

Guy Bérubé,
Directeur général